FAUBOURG PROMOTION
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 37 avenue Pierre 1er de Serbie
75008 Paris
453 246 845 RCS Paris
(la « ***Société*** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

DU 28 AVRIL 2025

Le 28 avril 2025,

La société **Groupe Idec Développement**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 7 000 000 euros, ayant son siège social 37 avenue Pierre 1er de Serbie à Paris (75008), immatriculée au Registre National des Entreprises sous le numéro Siren 519 024 376,

Propriétaire de la totalité des 100 000 actions composant le capital de la Société,

Associée unique de la Société (ci-après l'« **Associée Unique** »),

En présence de Monsieur Patrice Lafargue, Président non associé de la Société,

Étant précisé que la société Appease, Commissaire aux comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par décisions en date du 20 septembre 2024, la Société a réalisé un apport partiel d'actif au profit de la société Faubourg Aménagement, société par actions simplifiée, au capital de 884 896 euros, dont le siège social est situé 37 avenue Pierre 1er de Serbie à Paris (75008), immatriculée au Registre National des Entreprises sous le numéro unique d'identification Siren 982 461 154.

En rémunération de l'apport partiel d'actif, il a été attribué à la Société 881 896 actions nouvelles de la société Faubourg Aménagement (ci-après les « **Actions Faubourg Aménagement** »).

L'Associé Unique souhaite réduire le capital social de la Société par voie d'attribution des Actions Faubourg Aménagement à son profit, conformément aux dispositions de l'article 115, 2 du Code général des impôts et des articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Réduction du capital social d'une somme de 135 570 euros par voie de rachat et d'annulation d'actions,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

P.L.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital de 135 570 euros, pour le ramener de 1 000 000 euros à 864 430 euros, par voie de rachat par la Société et d'annulation de 13 557 de ses actions, et confère tous pouvoirs au Président afin de réaliser ou non cette réduction de capital au vu des oppositions éventuelles.

DEUXIEME DÉCISION

En contrepartie de la réduction de capital et de l'annulation de 13 557 actions de la Société décidée sous la décision qui précède, l'Associée Unique décide d'attribuer les Actions Faubourg Aménagement, évaluées à la somme de 881 896,99 euros.

L'excédent de la valeur attribution des Actions Faubourg Aménagement par rapport au montant de la réduction de capital décidée sous la décision qui précède, soit la somme de 746 326,99 euros, sera imputé en totalité sur le compte « Autres réserves » de la Société.

Cette opération est réalisée en application de l'article 115,2 du Code Général des impôts, l'Associée Unique prenant acte des impacts fiscaux de cette opération, et en particulier des exonérations éventuelles des plus-values de cession de titres.

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au Président à l'effet (i) de réaliser la réduction de capital, et plus particulièrement de constater, au vu des oppositions éventuelles, s'il y a lieu ou non, à réduction de capital et le cas échéant, constater en conséquence le caractère définitif de celle-ci, ou constater au contraire qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital, en informer l'Associée Unique, l'informer, le cas échéant, de la date à compter de laquelle le remboursement pourra avoir lieu, et (ii) de procéder matériellement à l'attribution des Actions Faubourg Promotion au profit de l'Associée Unique en contrepartie de l'annulation des actions de la Société.

QUATRIEME DÉCISION

En conséquence des décisions précédentes, et sous condition de réalisation de la réduction de capital autorisée aux termes de la première décision, l'Associée Unique décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ***Article 6 - Apports***

Il est ajouté le paragraphe suivant :

<u>IV – Décisions de l'associée unique du 28 avril 2025</u>

Aux termes des décisions de l'associée unique du 28 avril 2025,
le capital a été réduit de 135 570 euros, ci.....-135 570 €
par rachat et annulation de 13 557 actions

_____

Total égal au montant du capital.....864 430 € »

P.C.

« ***Article 7 – Capital social***

Le capital social est fixé à huit cent soixante-quatre mille quatre cent trente (864 430) euros.

Il est divisé en 86 443 actions de 10 euros chacune, de même catégorie. »

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au Président pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Le présent acte est signé électroniquement, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil au moyen du service www.yousign.com.

L'Associée Unique
La société Groupe Idec Développement
représentée par Monsieur Patrice Lafargue

Patrice Lafargue

Certified by yousign

P.L.